

Globethics Repository



Cas 7-8 FIER: Informations et désinformations

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Learning object
Authors	Tehindrazanarivelo, Djacoba;Stückelberger, Christoph
Rights	Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0, see https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)
Download date	2026-07-17 00:07:11
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/170141

I) Cas 7-8 FIER: Informations et désinformations

**Formation Intégrité des Élections Responsables FIER (2)
Commission d'Intégrité et de Médiation Electorale en RDC
24-25 février 2015, Kinshasa, RD Congo**

Dr. Djacoba Tehindrazanarivelo, enseignants en droit constitutionnel,
Madagascar /Genève/ Lyon

Prof. Dr. Christoph Stückelberger, Professeur d'éthique à l'Université de Bâle/Suisse
Directeur du réseau éthique global Globethics.net, Genève

stueckelberger@globethics.net

www.globethics.net

0. Contenu

1. Normes
2. Bonnes pratiques
3. Cas 7 et 8
4. Questions

1. Normes

Observation générale n° 25 du Comité des droits de l'homme

12. Le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association est une condition essentielle à l'exercice effectif du droit de vote et doit être pleinement protégé. Des mesures positives devraient être prises pour surmonter certaines difficultés telles que l'analphabétisme, les obstacles linguistiques, la pauvreté ou les entraves à la liberté de circulation, qui empêchent les détenteurs du droit de vote de se prévaloir effectivement de leurs droits. Des informations et tous les documents requis devraient être disponibles dans les langues des minorités. Des moyens spécifiques, par exemple un système de photographies ou de symboles, devraient être adoptés afin que les électeurs analphabètes soient suffisamment informés pour faire leur choix. Les États parties devraient indiquer dans leurs rapports la manière dont sont réglées les difficultés soulignées dans le présent paragraphe. » ;

25. La communication libre des informations et des idées concernant des questions publiques et politiques entre les citoyens, les candidats et les représentants élus est essentielle au plein exercice des droits garantis à l'article 25. Cela exige une presse et d'autres organes d'information libres, en mesure de commenter toute question publique sans censure ni restriction, et capable d'informer l'opinion publique. Il faut que les droits garantis aux articles 19, 21 et 22 du Pacte soient pleinement respectés, notamment la liberté de se livrer à une activité politique, à titre individuel ou par l'intermédiaire de partis politiques et autres organisations, la liberté de débattre des affaires publiques, de tenir des manifestations et des réunions pacifiques, de critiquer et de manifester son opposition, de publier des textes politiques, de mener campagne en vue d'une élection et de diffuser des idées politiques.

2. Bonnes pratiques

- Tous les médias audiovisuels assurent une couverture équitable et impartiale des électeurs et réservent un accès non discriminatoire et équitable à tous les partis politiques et candidats en lice.
- Les médias d'État ou bénéficiant de financement publics procurent du temps d'antenne ou un espace imprimé gratuits aux candidats et aux partis d'une manière non discriminatoire et équitable.

Il a été écrit que la notion d'équité ne peut être dissociée de l'idée de proportionnalité. C'est ainsi que dans les pays où de nombreux partis politiques sont présents, la politique éditoriale accordant une plus grande couverture aux partis les plus importants est considérée comme raisonnable. Pendant une campagne électorale, les médias ne devraient pas assurer une couverture disproportionnée des titulaires en poste et devraient dissocier chez ces derniers activités officielles et activités de campagne (Manuel 80).

- Les débats entre candidats dans les médias audiovisuels suivent des règles et des procédures claires acceptées par tous.
- Les médias coopèrent avec l'organe en charge des élections pour l'éducation des électeurs.
- Un organe de surveillance des médias est mis en place, chargé de suivre la mise en œuvre de la réglementation relative à la couverture par les médias de la campagne électorale. Il a le pouvoir d'examiner les infractions commises et d'imposer des réparations effectives.

3.1 Cas 7: Utilisation des services sms

En janvier 2015, les services sms étaient coupés pendant deux semaines en RDC. Au cas où tel arriveraient pendant les élections, comment réagir comme

- Médiateurs?
- CIME?
- Organisations religieuses?
- Médias?
- Parlement?
- Cours?



3.2 Cas 8: Rumeurs et désinformations

Les élections appellent à un grand niveau de partage d'informations entre les acteurs engagés ou les parties prenantes. Cependant il arrive qu'il y ait des déformations de messages jusqu'à devenir des rumeurs électorales. A titre d'exemple, lors des élections générales de 2011 en RDC, une rumeur a circulé comme quoi le stylo que la CENI a placé dans l'isoloir est capable de changer le tout choix des électeurs et transformer ce choix au profit du N°3 qui était Monsieur Joseph Kabila, président en exercice pendant les élections. Certains politiciens proches de l'opposition ont demandé aux gens de ne pas utiliser le stylo de la CENI et surtout de le voler et placer d'autres stylos dans les isoloirs.

D'autres par ailleurs on fait courir la folle rumeur comme quoi l'encre indélébile rend stérile pour toute personne homme comme femme qui accepte que la lui applique après le vote. Cette rumeur a créé des mécontentes entre les électeurs et les agents électoraux qui conditionnaient la remise de la carte d'électeur par l'application de l'encre indélébile après le vote.

Source du cas: CIME

Listez les options comme médiateur de réagir au problème de ces rumeurs.

4. Questions

1. Des mesures positives à l'égard de certaines personnes ayant des difficultés particulières, mentionnées au paragraphe 12 ci-dessus, ont-elles été prises en RDC ? Si oui, y a-t-il eu une campagne d'information adéquate dans les médias ?
2. La communication libre des informations et des idées est-elle garantie dans les médias publics et ces derniers sont-ils accessible de manière égale par l'ensemble des candidats ?
3. Les médias travaillent-ils librement et agissent-ils sans censure (même autocensure) préalable, intimidation, entrave ou ingérence ?

4. Des violences ont-elles été commises à l'encontre des journalistes, en rapport avec les élections ?
5. Des contrôles fiscaux et autres formes de harcèlement ont-ils été subis par des médias indépendants ?
6. L'environnement médiatique est-il pluraliste et indépendant et assure-t-il l'accès à une grande variété d'opinions politiques ?
7. Existe-t-il un cadre réglementaire clair et cohérent pour la couverture médiatique des élections ?

8. Le cadre juridique prévoit-il un accès équitable et non discriminatoire à l'espace des médias pour tous les candidats et partis politiques qui se présentent aux élections ? Les participants ont-ils la possibilité de profiter de ce droit ?
9. Les médias ont-ils délivré une information objective sur la gestion des élections et ont-ils participé à l'éducation des électeurs ?
10. Un candidat ou un parti politique bénéficie-t-il d'un traitement de faveur dans les médias ?
11. La loi prévoit-elle un recours effectif rapide dans les cas où la réglementation sur les médias a été violée ? Ces recours sont-ils efficaces ?

merci

matondo mingi

tuasakidila

matondo kwa nzambi

aksanti sana

wafuako thank you

gracias